

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE FERMANT LE STATIONNEMENT
PARKING DE L'EGLISE

Le Maire de la commune de AILLON LE VIEUX ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 à L 2213-1 ;

Vu la demande de l'entreprise CMTP représentée par M. COMBETTE Mathieu

Considérant que pour permettre le dépôt de matériaux pour la construction d'un mur de soutènement, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking de l'église d'Aillon-le-Vieux

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement sur le parking de l'église du chef-lieu sera interdit à partir du jeudi 5 jusqu'au dimanche 15 décembre 2024 inclus.

Article 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise CMTP. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la Commune d'Aillon-le-Vieux, l'entreprise CMTP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Aillon-le-Vieux, le 29 novembre 2024

Le Maire,



Vincent MIGUET